Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **AGRI-TH-118**

Double tube de chauffage pour serres

1. Secteur d'application
Agriculture: serres maraîchères, neuves ou existantes.

2. Dénomination
Mise en place d'un réseau « basse température » d'au moins deux tubes de chauffage ou d'un second tube de chauffage en complément d'un premier existant, par rangée de cultures.

3. Conditions pour la délivrance de certificats
La mise en place est réalisée par un professionnel.

Les tubes sont métalliques et au moins deux tubes sont présents au niveau de la rangée de cultures.

L'installation de chauffage est de type « basse température » (température de l'eau inférieure à 60°C).

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs tube(s) métallique(s) de chauffage.

4. Durée de vie conventionnelle
15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Montant en kWh cumac par m² de serre équipée		Surface de serre équipée (m²)
370	X	**S**